REGLEMENT DU JEU

«Concours Meilleur Conducteur 2015»

Article 1. Société organisatrice

La Société Editions Mondadori Axel Springer (EMAS) SNC, dont le siège est 8 rue François Ory, 92543 Montrouge Cedex, responsable de l'édition du site Internet : www.autoplus.fr, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège organise un jeu qui se déroulera en deux phases, du 30 avril au 28 mai 2015, intitulé :

«Concours Meilleur Conducteur de France 2015»

Article 2. Champ d'application

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), titulaire d'un permis B valide en date du 20/06/2014, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion de ce jeu.

Limitation de participation :
Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse email et/ou même adresse postale et/ou même IP)

Article 3. Mécanisme

Cette opération a pour but de désigner le meilleur conducteur de France 2015 Auto Plus. Elle se déroule en deux phases. La première consiste à répondre à un questionnaire sur le site meilleurconducteur.autoplus.fr entre le 30 avril et le 28 mai inclus. Un tirage au sort sélectionnera tel qu'indiqué ci-dessous 50 gagnants.
Parmi ces 50 gagnants, les 20 premiers seront invités à une journée d'épreuve automobile qui constituera la seconde phase de l'opération. A l'issue de cette seconde phase, le meilleur conducteur de France 2015 Auto Plus sera désigné.
Les 30 autres gagnants tirés au sort recevront des lots secondaires comme indiqué dans l'article 4 (lots offerts).

Afin de tenter sa chance, il suffit de compléter le formulaire d'inscription et de trouver les bonnes réponses aux questions posées sur le site meilleurconducteur.autoplus.fr.
3 questions (14, 28 et 30) comportent des liens afin de donner des indices d'aide aux joueurs.
En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation du lot qui aurait été éventuellement obtenu.

LE CODE DE LA ROUTE

1. Le type de formation à la conduite désigné par les initiales AAC est…
A. L'Apprentissage Anticipé de la Conduite
B. L'Apprentissage Accéléré de la Conduite
C. L'Apprentissage Accompagné de la Conduite
D. L'Apprentissage Amélioré de la Conduite

2. Par temps de pluie, la limitation de vitesse à 50 km/h en ville passe à…
A. 20 km/h
B. 30 km/h
C. 40 km/h
D. Ne change pas

3. Avoir une boite d'ampoules de phares de rechange dans sa voiture est…
A. Conseillé
B. Obligatoire
C. Superflu
D. Inutile

4. Le panneau ci-dessus signale…
A. Une route dont la largeur maximale est 2,50 mètres
B. Un passage interdit aux véhicules dont la longueur excède 2,50 mètres
C. Un passage interdit aux véhicules dont la largeur excède 2,50 mètres
D. Un tunnel dont le diamètre maximal est 2,50 mètres

5. Passer au feu orange fixe est…
A. Strictement interdit
B. Autorisé lorsque la route est humide
C. Interdit sauf en cas de danger
D. Toujours autorisé

6. Le panneau ci-dessus indique…

A. La vitesse conseillée
B. La vitesse minimale obligatoire
C. La vitesse maximale autorisée
D. La température ambiante

7. Le permis probatoire est doté au départ d'un capital de…
A. 3 points
B. 6 points
C. 9 points
D. 12 points

8. Le chevauchement d'une ligne continue est une infraction punie d'un retrait de…
A. 1 point
B. 2 points
C. 3 points
D. 4 points

9. En cas de pollution, lorsque la « circulation alternée » est décidée, les numéros de plaques autorisés à circuler (pairs ou impairs) sont décidés…
A. Par le maire de la ville
B. Par tirage au sort
C. En fonction de la date du jour
D. Par le préfet

10. Quel défaut n'entraîne pas de contre-visite obligatoire au contrôle technique ?
A. Feu stop mal fixé
B. Siège conducteur mal fixé
C. Pare-chocs arrière mal fixé
D. Rétroviseur mal fixé

LA TECHNOLOGIE AUTOMOBILE

11. Sur un pneu, la mention « TWI » indique…
A. L'endroit où se trouve l'indicateur d'usure
B. Que le pneu a été fabriqué à Taiwan
C. L'endroit où se trouve la date de péremption de la gomme
D. Cette mention ne figure jamais sur les pneus

12. Le système Nissan AVM-Vision 360°, qui permet au conducteur d'un Nissan Qashqai de bénéficier d'une « vue d'hélicoptère » de l'environnement de son véhicule, fonctionne grâce à…
A. 1 caméra
B. 2 caméras
C. 3 caméras
D. 4 caméras

13. Une voiture « autonome » est une automobile…
A. Qui n'en fait qu'à sa tête
B. Capable de gérer automatiquement les freins, le moteur et la direction
C. Qui consomme peu et donc dotée d'une grande autonomie
D. Qui peut circuler de façon automatique sur les rails des tramways

14. Quand un amortisseur d'une voiture est cassé, on doit le changer et en même temps il est recommandé de remplacer…
A. Les trois autres amortisseurs de l'auto
B. Au moins deux autres amortisseurs de l'auto
C. L'amortisseur qui se trouve sur le même essieu
D. L'amortisseur qui se trouve sur l'autre essieu du même côté

15. Une voiture propulsée par une pile à combustible rejette…
A. De l'eau
B. De l'hydrogène
C. Des particules
D. Rien

16. Le système de navigation par satellite GPS a été créé par…
A. L'Union Européenne
B. L'Union Soviétique
C. Les Etats-Unis
D. La Chine

17. Quel est le système le plus puissant pour éclairer la nuit…
A. Les phares halogènes
B. Les phares à iode
C. Les phares au laser
D. Les phares à LED

18. Sur le Nouveau Nissan Juke, le terme XTronic désigne…
A. Un type de moteur
B. Un type de boîte de vitesses manuelle
C. Un type de boîte de vitesses automatique
D. La technologie quatre roues motrices

19. Un turbocompresseur est entrainé…
A. Par les gaz d'échappement du moteur
B. Par une courroie reliée au moteur
C. Par les roues motrices
D. Par un moteur électrique interne

20. Quand on parle de « super sans plomb 95 », le chiffre 95 désigne…
A. L'indice de compression
B. Le taux de compression
C. Le taux d'octane
D. L'indice d'octane

LE MONDE DE L'AUTOMOBILE

21. Le numéro de téléphone international en cas d'urgence est le…
A. 110
B. 111
C. 112
D. 113

22. Combien de personnes ont participé au concours « Meilleur conducteur de France » en 2014 ?
A. 11 000
B. 12 000
C. 13 000
D. 14 000

23. Une verbalisation « à la volée » signifie…
A. Que l'automobiliste ne l'a pas volée !
B. Que l'automobiliste a été verbalisé sans avoir été arrêté
C. Que l'automobiliste a été verbalisé depuis les airs
D. Que l'automobiliste a été verbalisé pour une infraction commise en roulant

24. Un radar « double face » est un radar…
A. Qui photographie l'avant et l'arrière du véhicule
B. Qui photographie la plaque avant et le conducteur du véhicule
C. Qui dispose de deux faces strictement identiques pour tromper les conducteurs
D. Qui est recouvert d'adhésif double-face pour scotcher les automobilistes

25. La fréquence d'émission des radios FM d'autoroutes en France est…
A. 101.7
B. 107.7
C. 107.1
D. 100.7

26. De quel championnat international les 24 Heures du Mans font-elles partie ?
A. WEC
B. WRC
C. WTCC
D. WCTT

27. En 2014, seuls deux pays de l'Union Européenne se sont classés devant la France pour le nombre de voitures neuves immatriculées…
A. L'Allemagne et le Royaume-Uni
B. L'Allemagne et l'Italie
C. L'Italie et le Royaume-Uni
D. L'Italie et l'Espagne

28. En plus du conducteur, le Nouveau Nissan X-Trail peut accueillir jusqu'à…
A. 3 passagers
B. 4 passagers
C. 5 passagers
D. 6 passagers

29. Le 19 septembre 2015, quel grand salon automobile ouvrira ses portes au public ?
A. Le Mondial de l'Automobile à Paris
B. Le Salon de Francfort
C. Le Salon de Tokyo
D. Le Salon de Detroit

30. Le « super bonus » octroyé par l'Etat pour l'achat d'une voiture neuve propre après la mise à la casse d'un vieux diesel peut atteindre au maximum…

A. 3500€
B. 7000€
C. 10 000€
D. 12 000€

DESIGNATION DES PARTICIPANTS SUR CIRCUIT

Un tirage au sort effectué après la fin du jeu sous le contrôle de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de justice associés au 54 rue de Taitbout 75 009 Paris, désignera les 50 gagnants, soit : 20 participants aux épreuves sur circuit (qui désigneront le gagnant final) et 30 autres gagnants des lots secondaires, parmi tous les participants ayant donné les bonnes réponses.

En cas d'impossibilité pour certains des 20 participants tirés au sort de se présenter à la journée d'épreuves, des suppléants tirés au sort se verront attribuer une place pour la journée d'épreuves.

Si le nombre de personnes ayant trouvé les bonnes réponses aux 30 questions ne permet pas d'avoir 20 participants à la journée d'épreuve, des participants seront tirés au sort parmi les personnes qui auront obtenu le plus de bonnes réponses possibles, jusqu'à constituer 20 participants.

Les 20 personnes tirées au sort en seront informées par téléphone et par email par la Société Organisatrice entre le 29 mai et le 3 juin 2015. Les 30 autres concernant les lots secondaires seront contactés par e-mail.

Si dans un délai de 3 jours après la première tentative de contact, le participant tiré au sort ne se manifestait pas ou ne répondait pas, il perdrait le bénéfice de sa sélection sans recours possible. Dans ce cas, un suppléant sera contacté et les mêmes prérogatives s'appliqueront.

De même, si un participant tiré au sort et contacté avec succès par la société organisatrice ne peut confirmer sa présence lors de la journée d'épreuve, il perdrait le bénéfice de sa sélection sans recours possible. Dans ce cas, un suppléant sera contacté et les mêmes prérogatives s'appliqueront.

De manière générale, les 20 participants tirés au sort et contactés avec succès par la société organisatrice devront confirmer avant le 08 juin leur présence à la journée d'épreuves. Dans le cas contraire, ils perdraient le bénéfice de leur sélection.

Les noms et prénoms de ces 20 participants tirés au sort seront publiés dans Auto Plus 1396 et sur .autoplus.fr à partir du 8 juin 2015. Les participants acceptent également l'utilisation de leur image dans le cadre de communications autour du concours de Meilleur Conducteur de France 2015 Auto Plus, dans l'hebdomadaire Auto Plus, sur le site internet « meilleurconducteur.autoplus.fr », dans le réseau et les communications du constructeur Nissan, ainsi que sur les réseaux sociaux des marques Auto Plus et Nissan.

Les modalités de la journée du 13 Juin 2015, qui aura lieu sur le circuit Beltoise (D35, 78190 Trappes) en région parisienne pendant toute la journée – déroulement, types d'épreuve, mode d'attribution des points – feront l'objet d'un avenant au présent règlement sitôt celles-ci dûment définies.

Le transport et l'hébergement lors de cette journée seront à la charge des participants, la Société Organisatrice prenant en charge le déjeuner des participants et d'une personne accompagnant chacun d'eux.

Cette journée, prévue le samedi 13 Juin 2015, pourra être reportée à une date ultérieure en cas de force majeure ou d'intempéries empêchant la bonne tenue des épreuves. Si c'est possible, les participants seront prévenus en avance. Les frais de déplacement des participants ne pourront être pris en charge par la Société Organisatrice.

La nouvelle date sera choisie par la Société Organisatrice et communiquée aux participants. Si certains ne peuvent se rendre disponibles, de nouveaux participants parmi les suppléants seront alors contactés afin que 20 participants soient présents lors de la nouvelle journée d'épreuves.

Le classement final du meilleur conducteur de France 2015 Auto Plus sera défini après plusieurs épreuves sur le circuit, chaque épreuve donnant un certain nombre de points en fonction du classement de chaque participant. Le participant ayant obtenu le plus de points en faisant la somme des épreuves sera désigné meilleur conducteur de France 2015 Auto Plus. En cas d'égalité, le classement d'une des épreuves, sélectionnée au préalable par le jury (qui sera désigné dans l'avenant du contrat), en charge de l'évaluation des candidats, sera pris comme référence pour désigner le meilleur conducteur de France 2015 Auto Plus.

Article 4. Lots offerts

- 1er prix : Un NissanQASHQAI Connect Edition dCi 110 d'une valeur de 28 900€ (prix tarif au 1er juin), + 1 abonnement d'un an à Auto Plus d'une valeur de 52 n° à 69€.
  Cette dotation ne comprend pas les frais d'immatriculation (carte grise), ni les frais d'assurance, ni les frais de transport entre le domicile du gagnant et le lieu de concession « Nissan » le plus proche du domicile du gagnant ni les frais de restauration, hébergement qui restent à la charge du gagnant. Le gagnant sera contacté au nom et à l'adresse indiquée lors de sa participation et invité à prendre contact avec la Société Organisatrice pour définir la date de remise des clés du véhicule. Le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice la photocopie de son permis de conduire et/ou fournir la photocopie du permis de conduire de la personne qui conduira le véhicule à la réception du véhicule et prévoir l'assurance pour cette personne. Si le gagnant ne se manifeste pas avant le 30 Septembre 2015, le participant arrivé 2ème du concours se verra remettre le véhicule dans les mêmes conditions.

2ème prix : Une semaine de location gratuite d'un Nissan JUKE pendant une semaine d'une valeur de 330 € + 1 abonnement d'un an à Auto Plus d'une valeur de 52 n° à 69€.

3ème prix Un week-end de location gratuite d'un Nissan X-TRAIL pendant un week-end d'une valeur de 200 € + 1 abonnement d'un an à Auto Plus d'une valeur de 52 n° à 69€.

En fonction de la région du gagnant, Fuse (prestataire de NISSAN WEST EUROPE) se chargera de contacter l'agence de location la plus proche du domicile du gagnant pour effectuer la réservation. En cas d'indisponibilité du véhicule en question auprès d'un loueur, la concession Nissan la plus proche du domicile du gagnant mettra le véhicule à disposition.

4ème au 20ème prix : Un coffret Smart Box Sensation Circuit et Pilotage d'une valeur de 50 €TTC

21ème au 30ème : Une montre Auto Plus d'une valeur de 40€TTC

31ème au 50ème : Un abonnement de 6 mois à Auto Plus d'une valeur unitaire de 26 n° 35€TTC

La Société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.
En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La société organisatrice se réserve le droit d'attribuer d'autres lots que ceux annoncés dans le règlement du jeu, en cas de problème avec ses partenaires. Le lot de substitution qui sera envoyé au gagnant devra être d'une valeur unitaire au moins équivalente à celle du lot prévu dans le règlement du jeu et annoncé au gagnant.

Article 5. Contrôles et réserves

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.
Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.
Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, ou dont les coordonnées seront incomplètes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession. Tout coût additionnel (notamment assurance, frais d'immatriculation et de carte grise etc.) est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.
Les participants autorisent toute vérification utile concernant leur identité.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires son nom, adresse ou image.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société organisatrice.
La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement pourra être obtenu à titre gratuit sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur), en écrivant à : **AUTO PLUS - Règlement "Concours Meilleur Conducteur 2015" 8 rue François Ory – 92543 MONTROUGE CEDEX.**
Le règlement complet sera également disponible sur le site internet www.autoplus.fr.
Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de NANTERRE.
L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication téléphonique, interruption du réseau…).
Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78 (article 17) les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à :
Editions Mondadori Axel Springer, Marketing Auto, 8 rue François Ory, 92543 MONTROUGE CEDEX.

Article 6. Remboursement

Le coût de connexion Internet pourra être remboursé sur simple demande écrite dans la limite d'une communication de 3 minutes et d'une seule demande par envoi (soit au prix d'une communication locale), au plus tard 7 jours après la connexion (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

AUTO PLUS
Règlement «Concours Meilleur Conducteur 2015»
8 rue François Ory
92543 MONTROUGE CEDEX

en précisant le support du jeu (www.autoplus.fr), l'intitulé du jeu, la date et l'heure de la connexion et en joignant une copie de la première page du contrat d'accès Internet comportant la mention de l'identité du joueur, le nom de son fournisseur d'accès et de la description du forfait.
Les joueurs utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques et Internet ne sont pas remboursés.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.
La Société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide et aucun remboursement ne pourra être demandé à l'exception du remboursement par jeu.

Article 7. Dépôt de règlement

Le règlement complet est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.